« SCI LE CHATEAU DE BRAZAIS »
Société Civile
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : PARIS (75016) 21, square de l'avenue Foch
RCS PARIS 490 687 340

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 4 février 2010

L'an deux mil dix, et le quatre février à dix heures, les associés de la société civile se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présentes et ont émargé les registres de présence :

Monsieur Serge WEINBERG,

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Monsieur Serge WEINBERG en sa qualité de Gérant :

Le Président constatant que la totalité des parts sociales de la Société sont présents ou représentés, déclare que les conditions du quorum et de majorité établis à la fois par les statuts et la législation en vigueur sont réunies,

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

* lettres recommandées avec accusé de réception contenant convocation des associés,
* le texte des résolutions proposées.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée conformément aux articles des statuts est le suivant :

- Transfert du siège social à MARCILLY SUR EURE (Eure) 25-27 Chemin de Brazais
- Pouvoirs.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 21, square de l'avenue Foch 75016 PARIS à MARCILLY SUR EURE (Eure) 25-27 Chemin de Brazais.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Gérant associé et les associés.

